



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-038 du 5 avril 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, N. LEBRUN, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, R. LELEU, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,  
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## **Objet : Budget Primitif 2022 - Tableau des Subventions.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les subventions et les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.

Monsieur le Président rappelle à cet effet le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2022 et propose de délibérer favorablement sur les subventions accordées aux associations et organismes suivants :

Subventions	2022
France Victimes (AVIJ 62)	2 635,00 €
CIDF (Droit des Femmes	1 500,00 €
Comité Jumelage Collèges	2 000,00 €
FLVS – VIF Programme EPODE	6 000,00 €
Asso. Gamins Exceptionnels	850,00 €
Asso. Bibliothèque Bapaume	460,00 €
Asso. UFC Que Choisir	2 800,00 €
Asso Agriculteurs solidaires	1 000,00 €
Sprint Club de l'Artois	5 000,00 €
Asso. JSP Bapaume-Bucquoy	2 800,00 €
Asso. Juges Consulaires Tribunal de Commerce d'ARRAS	1 500,00 €
Asso Aide aux Réfugiés Ukrainiens	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à la majorité de 64 voix pour et une voix contre (M. Y. RICHEZ) :

- d'approuver le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'intercommunalité (chapitre 65 – article 6574).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.